



57

Direction Générale
Le directeur général
Hôtel des Finances
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Tél. : 327.59.01
Fax : 327.55.97

N/réf. : FW/JMB/SR/nw

Genève, le 7 septembre 1999

Information 10/99

Fondations patronales de prévoyance - Versements effectués par des entreprises aux titres de réserves de contributions patronales

Les versements opérés par les entreprises au titre de réserves de contributions patronales constituent, en principe, des charges d'exploitation déductibles fiscalement si les conditions suivantes sont remplies :

- les montants doivent être effectivement versés en espèces à l'institution de prévoyance;
- les réserves de contributions patronales doivent être comptabilisées séparément;
- les réserves de contributions patronales doivent être affectées exclusivement et irrévocablement à la prévoyance professionnelle;
- les fonds de réserve patronaux ne doivent pas excéder cinq fois le montant des contributions annuelles de l'employeur selon le règlement de prévoyance de l'entreprise.

Francis WALPEN
Directeur général